

SOCIÉTÉ

21

3 QUESTIONS

Regard sur la représentation équilibrée dans les conseils



Myriam Roussille est professeur agrégé à l'université du Maine, membre du GRDA, Laboratoire Thémis UM. Elle collabore à la revue mensuelle *Droit des sociétés*.

1 La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée hommes/femmes dans les conseils représente-t-elle une réelle contrainte pour les sociétés françaises ?

Oui, enfin, plus exactement pour les plus grandes d'entre elles. La représentation équilibrée dans les conseils d'administration et de surveillance est un objectif assigné à toutes les sociétés anonymes (*C. com.*, art. L. 225-17 et L. 225-69) et en commandite par actions (*C. com.*, art. L. 226-4). Mais elle n'est érigée en obligation que pour les sociétés cotées et pour celles qui emploient au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan est supérieure à 50 millions d'euros. Dans ces grandes structures, « la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % » (*C. com.*, art. L. 225-18-1, L. 225-69-1 et L. 226-4-1). Or, d'après une étude réalisée sur 500 sociétés cotées sur Euronext Paris, le taux de femmes est encore très en deçà de ce seuil, même s'il est en progression (*JCP E 2011*, n° 51-52, focus, p. 6). À partir d'aujourd'hui, ces grandes sociétés disposent de 5 ans pour faire entrer des femmes dans leurs conseils. Et l'on peut penser qu'elles s'exécuteront car les sanctions encourues seront sévères. Tant que les 40 % ne seront pas atteints, toute nouvelle nomination ne tendant pas à remédier à l'irrégularité sera nulle (*C. com.*, art. L. 225-18-1, al. 2) et les administrateurs en place ne pourront toucher leurs jetons de présence, ce qui est fortement incitatif (*C. com.*, art. L. 225-45, al. 2 et art. L. 225-83, al. 2).

2 Cette exigence risque-t-elle de pénaliser les entreprises françaises ?

Avoir cette crainte serait penser que les femmes ne pourront assumer les responsabilités aussi bien que les hommes. Or elles se préparent à cela. L'Institut français des administrateurs organise des actions en faveur des femmes, celles-ci étant déjà très présentes dans le programme de certification lancé en 2011.

Mais surtout, la féminisation des conseils n'a rien d'une spécificité française ; elle touche tous les pays européens. Les sociétés allemandes du DAX 30 se sont ainsi engagées à publier des objectifs chiffrés sur la présence des femmes dans leurs effectifs et aux postes de direction. Outre-Manche, le rapport *Davies « Women on boards »*, publié le 24 février 2011, vient de suggérer que des démarches pro-actives de féminisation de l'entreprise soient développées et que le code de gouvernance britannique soit amendé en ce sens.

La Commission européenne est, elle aussi, très attentive à cette question. Elle a adopté une « stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes – 2010-2015 » en septembre 2010. Un rapport récent ayant évalué à 12 % seulement le taux de femmes dans les conseils des plus grandes entreprises cotées, la vice-présidente de la Commission européenne, Viviane Reding, a annoncé, lors d'un sommet consacré à la question, qu'elle

Suite page 6

En mouvement

Hogan Lovells annonce la nomination, effective au 1^{er} janvier 2012, de quatre nouveaux associés :

Sabine Bironneau-Loy, titulaire d'un LL.M. (University of Wales, Cardiff, 1994) et d'un DEA de Droit Privé Général (Université de Poitiers, 1993), désormais associée au sein du département Banque & Finance,



Baptiste Gelpi, associé au sein du département Marchés de Capitaux Internationaux de la Dette, intervient dans les financements structurés, la titrisation, les émissions de titres de créances, les produits dérivés.



Stéphane Hutten, associé au sein du département Corporate, est spécialisé en fusions-acquisitions et en *private equity* pour des opérations sur sociétés cotées et non cotées.



Mikaël Salmela, associé au sein du département Corporate, intervient dans les contrats commerciaux et partenariats stratégiques. Trois *Counsel* ont également été nommés :



Laure Calice, *Counsel* au sein du département Droit Social, traite en particulier, les problématiques de droit social liés aux accords collectifs, à la réglementation de la durée du travail, et aux conflits de travail.



Sébastien Gros, *Counsel* au sein du département Corporate, conseille les institutions financières françaises et étrangères (banques, entreprises d'assurance et de réassurance et autres entités réglementées) sur leurs opérations de fusion et acquisitions, *joint ventures*.



Reza Mulligan, *Counsel* au sein du département Marchés de Capitaux Internationaux de la Dette. Son activité recouvre les financements structurés, les financements de projets et d'acquisition, les titrisations, l'émission de titres de dette, la Finance Islamique.



